

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/01/2024 N° 4 – 2024

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING ARRIERE DE LA MAIRIE DE CHATEAUBOURG POUR DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;

VU l'installation et les translations d'engins de chantier pour des travaux devant avoir lieu relativement à l'agrandissement de l'école Charles de Gaulle à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité et la bonne tenue du chantier à partir du parking arrière de la mairie principale à châteaubourg ;

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du lundi 8 janvier 2024 à 8 h 00 et jusqu'à la fin des travaux (soit une période approximative de 18 mois), la circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité de la partie arrière du parking de la mairie principale de Châteaubourg.

<u>ARTICLE 2</u>: Seuls les engins de chantier et les véhicules d'entreprises en rapport avec les travaux d'extension de l'école pourront évoluer et stationner sur l'emprise précédemment désignée.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

<u>ARTICLE 4</u>: Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de châteaubourg et de châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques

communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concernes, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 4 janvier 2024

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.